

COMMUNE DE HIRTZFELDEN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Sous la présidence de Madame Agnès MATTER-BALP, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017
2. Finances (virement de crédit, décision modificative, compte-rendu)
3. Délégations du Conseil municipal au Maire
4. Approbation du projet des statuts de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach
5. Convention avec le Département du Haut-Rhin : charges d'entretien des routes
6. Convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de communes
7. Approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensation aux communes
8. RD 2 / RD 3bis - Recours à un géomètre
9. Parking de la mairie – Recours à un géomètre
10. Recensement de la population
11. Emploi temporaire : accroissement saisonnier d'activité
12. Mise à l'honneur des méritants – Saison 2016/2017
13. AFM : don pour le Téléthon
14. Holcim : Convention de mécénat
15. Motion sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité »
16. Informations - Communications

Présents : M. Stéphane SENEZ, 1^{er} adjoint
M. Christophe BITARD, 2^{ème} adjoint
Mme Myriam NAEGELIN, 3^{ème} adjointe
Mme Valérie BIRGLEN, 4^{ème} adjointe

Et Mme Valérie DABROWSKI, M. Frédéric GOETZ, Mme Sandrine BLONDEAU, M. François GUTLEBEN, Mme Evelyne BOLL, M. Maurice PLOSKONKA, M. Joël JECKER, et M. Paul SCHUBNEL, les conseillers.

Absents excusés : Sylvie NOTO-SUPPIGER, Frédéric BILLAUD

Procurations : Sylvie NOTO-SUPPIGER à Joël JECKER, Frédéric BILLAUD à Evelyne BOLL

Sur proposition du Maire, Paul SCHUBNEL, conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance. Il sera assisté de Mme Céline BARQUIN, secrétaire de mairie.

Point n°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017, expédié à tous les membres.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017 ;

Point n°2 - Finances

Néant

Point n°3 – Délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014.

(3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Décisions municipales relatives à la location de la salle polyvalente :

Dates	Locataire	Objet de la location	Prix de la location
02/09/2017	BILLAUD Jean	Fête privée	850,00 €
23/09/2017	SENEZ Stéphane	Fête privée	200,00 €
30/09/2017	MUNSCH Franck	Fête privée	223,00 €
07/10/2017	MASCH	Concert / vide dressing	400,00 €
15/10/2017	FCH	Pâté en croute	508,40 €
21/10/2017	BUCHER Bernard	Fête privée	200,00 €
28/10/2017	SCHALLER David	Fête privée	759,70 €

(13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les zones U et NA prévues au POS ;

Madame le Maire informe que quatre déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées depuis la dernière séance. L'une le 25 septembre 2017 par Maître Éric TINCHANT, la seconde le 29 septembre 2017 par Maître Isabelle BOISUMEAU, la troisième le 9 octobre 2017 par Maître Daniel LITZENBURGER, la quatrième le 24 octobre 2017 par Maître Isabelle BOISUMEAU et que ni la Commune ni la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CC du 27.02.2017, point n°8) ne font valoir leur droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du POS	Observation
08/2017	Rue de Colmar	Section n°1 Parcelle n° 0152/18	348 m ²	Bâti	UA	-
09/2017	Rue de l'Ecole	Section n°4 Parcelle n° 8	738 m ²	Bâti	UA	-
10/2017	Rue d'Ensisheim	Section n°6 Parcelle n° 254/53	1049 m ²	Bâti	UC	-
11/2017	Rue de Fessenheim	Section n°24 Parcelle n°141/65	612 m ²	Bâti	UB	-

Point n°4 - Approbation du projet des statuts de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, vice-président à la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach

Par délibération en date du 22 mars 2016, le Conseil municipal a exprimé son accord sur le projet de périmètre de fusion des Communautés de communes Essor du Rhin et Pays de Brisach. La Communauté de communes Pays Rhin-Brisach a été créée par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2016.

Le nouvel EPCI devra exercer, à compter du 1^{er} janvier 2018, au moins 9 des 12 groupes de compétences fixés à l'article L5214-23-1 du CGCT pour être éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée.

Sur la base de ces éléments, le Bureau de la Communauté de Communes a arrêté un projet de modification des statuts qui comprendront 3 titres :

- Titre 1 : Dénomination, Objet, Siège et Durée de la Communauté de Communes ;
- Titre 2 : Administration et fonctionnement de la Communauté de Communes ;
- Titre 3 : Dispositions financières et comptables de la Communauté de Communes.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le projet de statuts qui leur a été communiqué en pièce jointe avec l'ordre du jour.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** la modification des statuts intégrant la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles, proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 6 novembre 2017 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- **Demande** à M. le Préfet du Haut-Rhin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Point n°5 - Convention avec le Département du Haut-Rhin : charges d'entretien des routes

Rapporteur : M. Stéphane SENEZ, 1^{er} adjoint, délégation « Urbanisme, Chasse et Forêts »

Le Conseil départemental du Haut-Rhin a la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales. En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au Département est partagée avec les communes en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police. Cette convention a été soumise en pièce jointe avec l'ordre du jour à l'assemblée délibérante, qui, après débat, à raison de quatorze voix pour et une abstention (J. Jecker),

- **Partage** les termes de la convention,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en traversée d'agglomération avec le département du Haut-Rhin ainsi que tout document qui en émanerait.

Point n°6 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de communes

Rapporteur : M. Stéphane SENEZ, 1^{er} adjoint, délégation « Urbanisme, Chasse et Forêts »

Les opérations de réfection de voirie impliquent plusieurs maîtres d'ouvrage :

- La Communauté de communes Pays Rhin-Brisach qui est maître d'ouvrage des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales,

- La Commune de Hirtzfelden qui est maître d'ouvrage des travaux de voirie.

La commune, dans le cadre de l'aménagement du carrefour RD2 / RD3bis, a transmis à la communauté de communes les éléments de son plan de financement.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux de voirie et d'eaux pluviales. Le projet de convention a été transmis en pièce avec l'ordre du jour.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Partage** les termes de la convention,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach

Point n°7 – Approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensation aux communes

Rapporteur : M. Christophe BITARD, 2^{ème} adjoint au maire avec délégation « Finances »

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques relèvent de la seule compétence de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach qui en a désormais l'exercice exclusif.

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la CLECT doit procéder à l'évaluation financière des dites charges en vue d'impacter le plus justement possible et durablement possible l'attribution de compensation (AC) de chaque commune concernée (principe de neutralité des coûts).

Lors de sa réunion du 18 septembre 2017 de la CLECT, il en ressort les montants des attributions de compensation de taxe professionnelle (ACTP) selon le tableau ci-après :

Communes	Total des AC 2017 provisoires (en €)	Total transfert de charges ZAE (en €)	Total des AC 2017 définitives (en €)
Algolsheim	220 130		220 130
Appenwihr	-15 085		-15 085
Artzenheim	22 854		22 854
Balgau	13 805		13 805
Baltzenheim	55 562		55 562
Biesheim	3 082 067	-11 446	3 070 621
Blodelsheim	448 481	-	448 481
Dessenheim	-4289	-	-4 289
Durrenentzen	-21 048		-21 048
Fessenheim	5 902 674		5 902 674
Geiswasser	79 904		79 904
Heiteren	-9 849		-9 849
Hettenschlag	-8 146		-8 146
Hirtzfelden	109 281	-	109 281
Kunheim	1 231 851		1 231 851
Logelheim	-3 149		-3 149

Munchhouse	158 133		158 133
Nambsheim	230 585		230 585
Neuf-Brisach	187 159		187 159
Obersaasheim	-24 874		-24 874
Roggenhouse	52 885	-	52 885
Rumersheim-le-Haut	257 078	-9 190	247 888
Rustenhart	89 502	-	89 502
Urschenheim	-18 754		-18 754
Vogelgrun	419 567		419 567
Volgelsheim	785 265	-41 095	744 170
Weckolsheim	-21 789		-21 789
Widensolen	-14 356		-14 356
Wolfgantzen	170 510	-6 211	164 299
TOTAUX GLOBAUX	1 337 954	-67 942	1 308 012

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport rédigé par la CLECT lors de sa séance du 18 septembre 2017,
- **Vote** le montant définitif des Attributions de Compensations de Taxe Professionnelle 2017.

Point n°8 - RD 2 / RD 3bis - Recours à un géomètre

Rapporteur : Madame le Maire

Après examen des plans du Système d'Information Géographique, il a été constaté qu'une partie du trottoir à l'avant de la maison sise 30 rue de la République et une partie du trottoir de la rue de Fessenheim (renforcement qui fait actuellement office d'une place de parking) se trouvent sur la parcelle de Madame Colette JECKER. Il convient de régulariser cette situation par un piquetage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à raison de quatorze voix pour et une abstention (P. Schubnel),

- **Autorise** Madame le Maire à prendre l'attache d'un géomètre ainsi que la prise en charge des frais d'arpentage,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Point n°9 – Parking de la mairie – Recours à un géomètre

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre d'un projet d'ensemble sur le centre du village, lié en partie à l'aménagement du carrefour devant la mairie et du parking destiné au cabinet médical, qui consisterait à ouvrir au public la cour de l'ancienne école élémentaire pour créer un parking, il est nécessaire de faire appel à un géomètre afin de redéfinir des parcelles pour ensuite les désaffecter.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à prendre l'attache d'un géomètre ainsi que la prise en charge des frais d'arpentage,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Point n°10 - Recensement de la population

Rapporteur : Madame le Maire

Le recensement de la population étant prévu du 18 janvier au 17 février 2018, un agent coordonnateur des opérations et deux agents recenseurs sont à désigner et à rémunérer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **Charge** le Maire d'organiser les opérations de recensement et de prendre les arrêtés de nomination nécessaires à l'opération de recensement de la population en 2018, à savoir :

- Mlle Laetitia BETTINGER, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, en qualité d'agent coordonnateur,
- Mme Elisabeth LICHTLÉ et Mme Isabelle DROUIN en qualité d'agents recenseurs dans le cadre d'emploi occasionnel.

➤ **Fixe** la rémunération de la manière suivante :

Pour les agents recenseurs :

- 5,00 € par bordereau de district rempli
- 1,00 € par bulletin individuel rempli
- 1,00 € par feuille de logement remplie
- 1,00 € par dossier d'adresse collective rempli
- 17,50 € par séance de formation

Pour le coordonnateur communal la rémunération :

15,50 €/heure sur la base d'un état d'heures estimé à 20 heures par tranche de 250 logements.

➤ **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018
(Ces crédits seront remboursés par l'Etat par la dotation forfaitaire de recensement).

Point n°11 – Emploi temporaire : accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018 un poste d'un agent contractuel à temps non complet à raison de 2 h/semaine, pour exercer les fonctions de surveillance de bâtiments et espaces communaux, dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Autorise** le Maire à signer le contrat de travail pour le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet, soit jusqu'au 30 juin 2018 ;

➤ **Prévoit** que la rémunération de cet agent contractuel, recruté au titre du 1° de l'article 3 précité, sera maintenu à l'indice brut 347 ;

➤ **Prévoit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Point n°12 – Mise à l’honneur des méritants – Saison 2016/2017

Rapporteur : M. Christophe BITARD, 2^{ème} adjoint au maire avec délégation « Finances »

Les méritants engagés dans des activités de compétition lors de la saison 2016/2017 seront mis à l’honneur le mardi 23 janvier 2018 lors de la cérémonie des vœux du Maire. Un appel sera lancé dans le bulletin communal du mois de décembre.

Il est proposé au Conseil municipal de distribuer à chaque sportif, lauréat ou méritant une distinction, à savoir : une récompense d’une valeur de 20 € pour un individuel, et de 150 € pour une équipe ou un groupe. Après délibération, l’Assemblée communale, à l’unanimité,

- **Emet** un avis favorable à l’achat et à la remise de ces récompenses.

Point n°13 - AFM : don pour le Téléthon

Rapporteur : M. Christophe BITARD, 2^{ème} adjoint au maire avec délégation « Finances »

Depuis deux années, la commune verse directement à l’Association Française contre la Myopathie (AFM) l’équivalent d’une somme qui servait précédemment à acheter des denrées pour l’organisation d’une journée d’activités animées par le Comité Consultatif des Jeunes et quelques associations locales.

Madame le Maire propose de maintenir pour cette année le don à l’Association Française contre les Myopathies. Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité,

- **Donne son accord** pour verser à l’AFM un don d’un montant de 600 euros.

Point n° 14 - Holcim : Convention de mécénat

Rapporteur : Madame le Maire

La SAS Holcim Béton Granulat Haut-Rhin (SAS HBGHR) exploite une carrière sur le ban de la commune de Hirtzfelden depuis 2000. Afin de rétablir un partenariat entre HBGHR et la commune, il a été convenu de conclure une convention de mécénat entre ces deux parties. Cette convention définira les obligations de chaque partie dans le cadre du soutien par HBGHR des activités d’intérêt général et notamment culturelles et sportives de la commune de Hirtzfelden par le versement annuel d’un don aux associations locales d’une valeur de 8000 euros. Les modalités de reversement restent à définir. Hors la présence de M. François GUTLEBEN, salarié chez Holcim, le conseil municipal, après délibération, à raison de douze voix pour et deux abstentions (E. Boll et F. Billaud (par procuration)),

- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention de mécénat avec la SAS Holcim Béton Granulat du Haut-Rhin,
- **Confie** le soin à Madame le Maire de définir et de proposer des critères d’obtention de ces versements aux associations locales.

Point n°15 - Motion sur « l’adoption d’une loi en faveur des communes et de la ruralité »

Rapporteur : Madame le Maire

La motion sur « l’adoption d’une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l’Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29) a été transmis par voie électronique avec leur convocation à la séance plénière.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- **S'associe** solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Point n°16 – Informations, Communications

Madame le Maire

Fête de Noël des Aînés, le samedi 9 décembre 2017

Préparation, vendredi le 8 décembre à 8H15

Restaurant retenu pour le repas : Le Menny's.

Nouvelle compétence depuis le 1^{er} novembre 2017 transférée en mairie, le PACS

Ce matin, le 1^{er} PACS ; à ce jour, cinq sont programmés d'aujourd'hui à début décembre.

Réunion commissions réunies le **12 décembre 2017 à 19H00** avec comme thème principal, le dispatching du mécénat.

Prochaine date pour une séance plénière du Conseil municipal : **jeudi 11 janvier 2018 à 19H00.**

Les vœux du maire auront lieu le **mardi 23 janvier 2018 à 18H30.**

M. Stéphane Senez, 1^{er} adjoint

Point d'Apport Volontaire (PAV) ont été installés Rue des Coquelicots. L'enrobée en macadam reste à réaliser. Les PAV devant la salle polyvalente seront ensuite retirés.

Eclairage public : une première tranche de remplacement des ampoules par du LED a été réalisée, ce qui amènera à une économie d'énergie de 40 %. La 2^{ème} tranche sera réalisée courant 2018.

Balade thermique : elle sera reconduite cette année après une interruption d'un an et aura lieu le **jeudi 18 janvier 2018 à 19h00**. Le rendez-vous est fixé devant la mairie. La balade durera environ une heure, suivie d'un échange en salle polyvalente, également d'une heure environ).

M. Christophe Bitard, 2^{ème} adjoint

Budget 2018 : une réunion plénière pour sa préparation est fixée pour l'ensemble du conseil le **lundi 19 février 2018 à 19h00**.

Mme Valérie Birglen, 4^{ème} adjointe

Elections du Conseil Municipal des Enfants :

Lundi 16 novembre 2017, les élèves de CM1 et CM2 ont visité la mairie lors de l'après-midi citoyenne et ont pu s'entretenir avec Madame le Maire sur le thème du fonctionnement d'une commune.

Lundi 13 novembre, la mairie a organisé des élections à l'école : les CE2, CM1 et CM2 ont élu 9 membres parmi les CM1 et CM2 pour former le Conseil Municipal junior 2017-2018 (**Baptiste** Dubois, **Charline**

Jaegle, **Chloé** Dirninger, **Chloé** Metz, **Emma** Mackula, **Julia** Schillinger, **Leelou** Zimmermann, **Savanah** Rist, **Solène** Schebacher).

A l'issue de ce scrutin les 9 conseillers se sont rassemblés en mairie le lendemain, après les cours, pour élire leur petit maire. C'est Solène SCHEBACHER qui, dès le premier tour, a recueilli la majorité absolue.

Ecole, séances de natation :

Suite à la fusion des anciennes communes Essor du Rhin avec la Communauté de Communes Pays de Brisach les séances de natation (auparavant intégralement financées par l'ancienne Com'Com) sont dorénavant facturées à chacune des communes à raison de 100 € par séance sur un montant unitaire forfaitaire de 280 €.

M. Frédéric GOETZ, vice-président à la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach

M. Goetz retrace les points qui ont été évoqués lors du dernier conseil communautaire, visible sur le site internet www.paysrhinbrisach.fr

Madame le Maire clôt la séance à 20h05.